

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES, société en cours de constitution

Nommons

M

Mme Françoise Nallet Lang.

demeurant

*24 Rue Charles Laffitte
92200 Neuilly sur Seine*

en qualité de commissaire aux apports.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

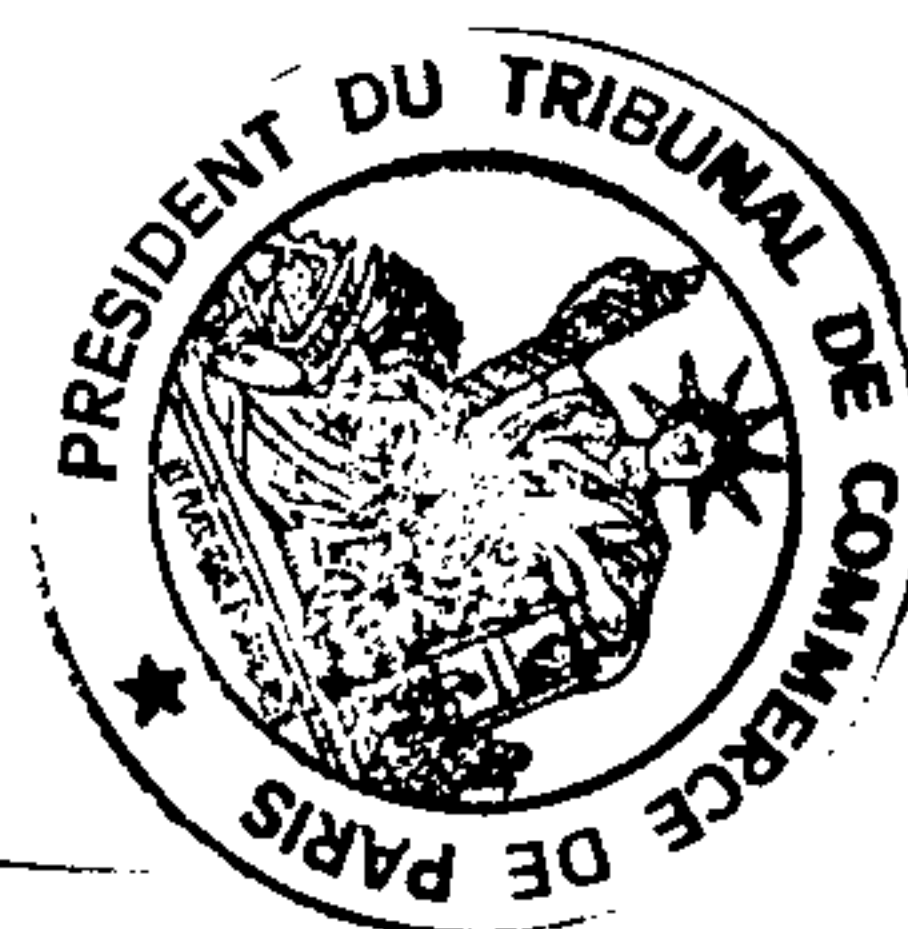
Fait à Paris, le *25/11/47*

Le Président du Tribunal,

J.P. MATTEI



A.M. DECOURCELLE



98-94277
98-1298

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE PARIS AUX FINS DE DESIGNATION

D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

BUREAU 616
ARRIVE LE

10/11/98
N° REGISTRE

357 582

Monsieur Jean-Claude SPITZ,

NR agissant en qualité de co-gérant de la société « SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES », société à responsabilité limitée au capital social de 50.000 FF divisé en 500 parts de 100 F de nominal chacune,
siège social : 11, rue Lincoln 75008 PARIS
objet social : l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes,
dont les statuts ont été signés le 29 octobre 1998, et déposés le même jour à l'Ordre des Experts-Comptables pour l'inscription de la société au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables,

a l'honneur de vous exposer :

Monsieur Paul OLLIVIER d'une part et Monsieur Jean-Claude SPITZ d'autre part se proposent d'effectuer un apport en nature,

- apport en nature se composant d'actions du « CABINET FOURNET ET ASSOCIES » société anonyme au capital de 700.000 FF divisé en 7000 actions de 100 F, dont le siège social est sis 3, rue Boutard 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 652 054 081. L'objet social du CABINET FOURNET ET ASSOCIES étant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissariat aux comptes.

- à la société « SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES » sous la condition de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des associés,

l'apport de Monsieur Paul OLLIVIER porte sur 1440 actions en pleine propriété d'une valeur approximative de 2.000.000 FF,

l'apport de Monsieur Jean-Claude SPITZ porte sur 1440 actions en pleine propriété d'une valeur approximative de 2.000.000 FF,

En contre partie de ces apports :

- Monsieur Paul OLLIVIER recevrait 20.000 parts de 100 F chacune de la société « SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES » SARL,
- Monsieur Jean-Claude SPITZ recevrait 20.000 parts de 100 F chacune de la société « SPITZ, OLLIVIER ET ASSOCIES » SARL,

Les 40.000 parts seraient créées à titre d'augmentation de capital.

Sous réserve des vérifications prescrites par la loi, l'assemblée générale extraordinaire des associés doit être réunie à l'effet de statuer sur l'évaluation de ces apports, sur leur rémunération et sur l'augmentation de capital corrélative.

Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 24 juillet 1966 et à celles de l'article 25 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit faire l'objet d'un rapport établi par un commissaire désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce du siège de la société intéressée.

Monsieur Jean-Claude SPITZ vous suggère Monsieur le Président, de bien vouloir désigner à cet effet Madame Francine MALLET-LAMY, membre du bureau du Conseil Régional de la Compagnie des Commissaires aux comptes de Versailles, demeurant 14, rue Charles Laffitte 92200 NEUILLY-SUR-SEINE qui possède une grande expérience de l'évaluation des cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, ayant pour mission :

- de vérifier et d'évaluer les apports en nature ci-dessus visés;
- d'établir un rapport de ses vérifications et évaluations, lequel rapport sera soumis à l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Monsieur Jean-Claude SPITZ vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de ses respectueuses salutations.

Fait à Paris, le 16 novembre 1998
en trois exemplaires

Un co-gérant
Jean-Claude SPITZ